



Congé maternite et mutation géographique au retour

Par **Chikikonkarne**, le **28/01/2015** à **18:19**

Bonjour

Je suis actuellement commerciale sur un secteur en particulier : Marseille et alentours.

Je viens de passer le cap des 3 mois de grossesse et il va falloir que j'annonce la grossesse à mon employeur.

Mon poste implique une présence sur le terrain et il va falloir fatalement que je sois remplacée pendant mon congé.

Et j'ai peur que mon employeur rende ce remplacement définitif et me propose de réintégrer mon poste mais sur un autre secteur qui pourrait être à l'autre bout de la France.

J'ai effectivement une clause de mobilité dans mon contrat.

J'ai le cas de collègues pour qui cela n'a pas posé de problème : elles ont retrouvé leur secteur initial. Mais après seulement un an sur le poste, on me juge surdimensionnée pour le poste et on aimerait me faire bouger. Or ce n'est pas mon souhait : je compte privilégier mon équilibre familial à ma carrière.

Mon employeur a-t-il donc le droit de me muter à l'issue de mon congé maternité ? Puis-je refuser même s'il propose une mutation avec augmentation significative de salaire (ce qui ne m'intéresse pas) ?

Si toutefois il a le droit, puis-je assumer et ne pas demander mon congé maternité ? Merci pour vos réponses, je suis très stressée et ce n'est pas très bon pour bébé :(

Par **moisse**, le **28/01/2015** à **20:02**

Bonsoir,

[citation]Mon employeur a t'il donc le droit de me muter à l'issue de mon congé maternite
[/citation]

Beaucoup d'employeurs le pensent....à tort.

Même en présence d'une clause de mobilité, l'employeur doit proposer à la salarié le poste occupé précédemment s'il existe toujours.

La jurisprudence confirme la caractère très protecteur de l'article L1225-25.

[citation]Si toutefois il a le droit, puis je assumer et ne pas demander mon congé maternite
?[/citation]

Vous ne pouvez pas renoncer à une disposition d'ordre public.
En outre si votre employeur a dans l'idée de vous muter, il va se dépêcher de le faire avant votre déclaration de grossesse.

Par **Chikikonkarne**, le **28/01/2015** à **20:23**

Merci pour votre réponse. Donc meme si quelqu'un me remplace provisoirement sur mon secteur, je dois retrouver mon poste sur le meme secteur ?

L'employeur ne souhaite pas me muter jusqu'à présent, au contraire il est satisfait mais il a l'idée de le faire d'ici à deux ans...

Par **moisse**, le **29/01/2015** à **10:11**

Oui vous devez retrouver votre poste.

La jurisprudence est assez constante, pour éviter les retours difficiles, l'employeur rancunier d'un long arrêt (les crétiens, il faut bien que les enfants puissent un jour payer nos retraites) profitant de proposer "un emploi équivalent" pour sanctionner en réalité la salariée.

Dans 2 ans il conviendra d'examiner si la mutation est essentielle à l'activité de l'entreprise compte tenu des charges familiales.

La clause de mobilité donne des droits mais ne permet pas des abus de ces droits.